

EXTRAIT
du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de Sénas
 Séance du 30 mai 2022

Centre Communal d'Action Sociale



Délibération N°22_05_07

L'an deux mille vingt-deux, le trente mai à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sénas s'est réuni en Mairie, à la salle Marianne, suivant sa convocation en date du vingt-trois mai deux mille vingt-deux au nombre prescrit par la Loi, aux jour, heure, sous la présidence de Monsieur Philippe GINOUX, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Sénas.

- Nombre d'administrateurs en exercice : 8
- Nombre d'administrateurs présents et représentés : 7

Etaient présents et représentés : M. Philippe GINOUX, Mme Isabelle SANSELME, Mme Estelle PRAT, Mme Corinne MALLET, M. Michel VILLANI, Mme Ginette ABADIE, Mme Linda GAROUACHI

Etait absent : Mme Annick PREYRE

Modification des Tarifs Repas Foyer Restaurant 3^{ème} Age E. Pons au 01 juin 2022

Monsieur le président présente la nouvelle tarification des repas pris au Foyer Restaurant du 3^{ème} Age Edmond Pons et demande aux membres du conseil d'administration la validation de ces tarifs.

Régie « Foyer »	Détail	Tarification Au 01/06/2022
Foyer Edmond Pons Restaurant 3^{ème} âge	Repas pris au Foyer :	
	- Pour les Sénassais	7.00 €
	- Pour les personnes de l'extérieur	10.00 €
	Repas spéciaux	
	Pour les Sénassais	
	• Repas Aioli avec animation	16.00 €
	• Repas Aioli sans animation	13.00 €
	• Repas de Pâques	15.00 €
	• Repas à thème (Raclette, Choucroute)	16.00 €
	• Repas à thème : Couscous	12.00 €
	• Repas à thème : Moules frites	10.00 €
	• Repas de Noël	17.00 €
	• Anniversaire	15.00 €
	Bénéficiaire de l'aide sociale	1.30 €
	Repas spéciaux	
Pour les personnes de l'extérieur		
• Repas Aioli avec animation	19.00 €	
• Repas Aioli sans animation	16.00 €	
• Repas de Pâques	18.00 €	
• Repas à thème (Raclette, Choucroute)	19.00 €	
• Repas à thème : Couscous	15.00 €	
• Repas à thème : Moules frites	13.00 €	
• Repas de Noël	20.00 €	
• Anniversaire	18.00 €	
	REPAS PORTAGE	9.30 €
	Bénéficiaire de l'aide sociale pour les repas portés à domicile	1.90 €

A noter qu'en date du 01/07/2011 l'arrêté du département relatif au portage du repas à domicile fixe le tarif du portage de repas à 9€30 et que les bénéficiaires de l'aide sociale ont une participation de 7€40, leur reste à charge est donc de 1€90.

Après en avoir délibéré, le Conseil Administratif des membres présents adopte à l'unanimité la nouvelle tarification des repas du Foyer Edmond Pons.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du CCAS.

Fait à Sénas, le 30 mai 2022

Le Président du CCAS
Philippe GINOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.